

# **Manuel d'auto assistance pour les personnes détenues par les services de l'immigration**

Préparé par

**Political Asylum/Immigration Representation Project**

Traduit par

Jessica Chicco, Ludivine Estrems, Molly Rogers, Zoe Salzman et Julie-Ann Gindoff

Décembre 2009

## **Remerciements**

Ce manuel s'adresse principalement aux personnes détenues par les services de l'immigration dans l'état du Massachusetts. Ce manuel a été préparé par Political Asylum/Immigration Representation Project, et a été rédigé par Sarah Ignatius. Ces deux organisations sont des Organisations non gouvernementales.

Pour la préparation de ce manuel, nous avons examiné les documents préparés par plusieurs autres organisations, y compris Center for Immigrants Rights à New York, état de New York ; Florence Immigrant and Refugee Rights Project à Florence, état d'Arizona ; Greater Boston Legal Services à Boston, état du Massachusetts ; National Immigration Project de National Lawyers Guild à Boston, état du Massachusetts ; Proyecto Libertad à Harlingen, état du Texas ; et Refugee Immigration Ministry à Malden, état du Massachusetts pour les personnes détenues par les services de l'immigration. Nous les remercions pour leur excellent travail. Nous remercions aussi Boston College Law School, Foley Hoag Foundation, Gardiner Howland Shaw Foundation, Lenny Fund, Lutheran Immigration and Refugee Service, et Presbyterian Disaster Assistance pour avoir soutenu notre travail.

### **Political Asylum/Immigration Representation Project**

254 Friend Street, 5<sup>th</sup> Floor  
Boston, MA 02114  
617-742-9296

## TABLE DES MATIERES

<b>COMMENT INITIER UNE INSTANCE EN IMMIGRATION.....</b>	<b>1</b>
<b>COMPARAITRE A LA PREMIERE AUDIENCE A LA COUR D'IMMIGRATION .....</b>	<b>3</b>
<b>OBTENIR LES DOSSIERS D'IMMIGRATION A TRAVERS UNE DEMANDE AU TITRE DE LA LOI DE LA LIBERTE DE L'INFORMATION («FREEDOM OF INFORMATION ACT REQUEST»)</b> .....	<b>6</b>
<b>FIN DE DETENTION ET CAUTIONNEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>MOTIFS DE DEPORTATION POUR LES CONDAMNATIONS PENALES .....</b>	<b>10</b>
<b>EMPECHER UNE DEPORTATION.....</b>	<b>13</b>
<b>ADRESSES DE LA COUR D'IMMIGRATION ET DES SERVICES DE L'IMMIGRATION .....</b>	<b>20</b>
<b>PRÉPARER UNE ATTESTATION DE SERVICE (« CERTIFICATE OF SERVICE » )</b> ..	<b>20</b>
<b>DEMANDE D'ANNULATION DE LA MESURE DE RENVOI, DÉROGATION 212(h), OU DEROGATION 212(C)</b> .....	<b>21</b>
<b>PREPARATION A L'AUDIENCE PLENIERE DEVANT LA COUR D'IMMIGRATION ..</b>	<b>24</b>
<b>FAIRE APPEL A LA DECISION DU JUGE DE L'IMMIGRATION.....</b>	<b>28</b>
<b>CE QU'IL FAUT FAIRE EN CAS DE DEFAUT DE COMPARUTION.....</b>	<b>29</b>
<b>DEMANDER A UN JUGE DE REEXAMINER OU RECONSIDERER VOTRE CAS.....</b>	<b>30</b>
<b>DEMANDER UN TRANSFERT INTERNATIONAL VERS UN AUTRE PAYS.....</b>	<b>30</b>
<b>APPENDICE</b>	

## COMMENT INITIER UNE INSTANCE EN IMMIGRATION

### Quel est le délai avant de comparaître devant la Cour d'immigration ?

Vous comparâtes devant la Cour d'immigration seulement 10 jours après avoir reçu votre avis de comparution (Notice to Appear) de la part du gouvernement. 8 U.S.C. § 1229(b).

La bibliothèque de chaque prison doit avoir en sa possession le volume 8 du code américain (« United States Code »), appelé également « 8 U.S.C » La législation en matière d'immigration est contenue dans ce code.

### Qui jugera l'affaire ?

Un juge de l'Immigration vous jugera lors d'un procès équitable. Il est probable que le juge de l'Immigration ait connaissance de votre casier judiciaire, par conséquent, clamer votre innocence ne vous aidera pas.

### Le recours à un avocat est-il autorisé ?

Oui. Vous avez droit à un avocat, mais le gouvernement ne couvrira pas ses frais. 8 U.S.C. §1362. Cet article stipule que vous ne pouvez pas obtenir d'assistance judiciaire devant la Cour d'immigration. « Political Asylum Immigration Representation Project (PAIR) » aide les personnes en détention. D'autres groupes proposent des services d'assistance judiciaire gratuite pour les affaires d'asile.

### Les services de l'immigration peuvent-ils déporter une personne purgeant une peine de prison ?

Non, mais certaines personnes peuvent demander un transfert international. Cf. page 30-31. Sinon, si vous êtes toujours en prison, voici ce qui peut vous arriver :

- (1) **Détention.** Le gouvernement peut vous placer en détention pour vous garder en prison jusqu'à la fin de votre peine. 8 U.S.C. §1357(d). Une fois votre peine terminée, vous pourrez être transféré dans une autre prison pour votre cas d'immigration.
- (2) **Audience de l'Immigration en prison.** Le gouvernement peut initier une procédure à votre encontre alors que vous êtes en prison. Vous avez les mêmes droits au cours de cette audience que ceux devant la Cour d'immigration. L'audience peut se dérouler à la prison, ou par le biais d'écrans vidéo interposés entre vous et le juge siégeant à la Cour. Vous pourrez communiquer mutuellement à travers ces écrans interposés. Il est aussi possible que les services de l'immigration essaient de tenir l'audience par téléphone, sans écran vidéo. Vous ne serez donc seulement capable d'entendre le juge. Vous êtes en droit de demander à ce que l'audience ne se déroule ni par téléphone ni par écran vidéo, mais vous devrez alors expliquer pourquoi l'écran vidéo est problématique à la présentation de votre affaire.

- (3) **Aucune audience de l'Immigration.** Le gouvernement peut tenter de vous expulser des États-Unis sans aucune audience. Ceci peut arriver aux personnes qui ne résident pas légalement aux États-Unis (qui n'ont jamais eu de « green card »<sup>1</sup>), et qui sont condamnées pour un crime aggravé (« aggravated felony »). 8 U.S.C. § 1228(b). Un crime aggravé inclut plusieurs crimes, comme le trafic de drogues, certains crimes de violence, certains crimes de vol et le meurtre. Cf. pages 10-11.

Pour cela, le gouvernement doit vous donner un avis spécial indiquant que vous avez été condamné pour un crime aggravé et que vous n'avez pas de statut légal de résident permanent aux États-Unis (« lawful permanent resident »). Répondez à cet avis en indiquant aux services de l'immigration si :

- Vous possédez une green card (envoyez une preuve, comme une photocopie) ; ou
- Vous n'avez **pas** été condamné pour crime aggravé ; ou
- Vous avez fait appel ; ou
- Vous avez peur de retourner de force dans votre pays. Si vous avez peur du mal qui pourrait vous être fait, cochez la case pour demander un refus de mesure de renvoi ou une protection au titre de la Convention contre la torture (« Torture Convention »).

### **Est-il possible d'être expulsé des États-Unis même en possession d'une « green card » ?**

Oui. Pour certains crimes et pour d'autres raisons, le gouvernement peut déporter toute personne qui n'est pas citoyenne américaine. Ce manuel explique les moyens de défense contre la déportation Cf. pages 13 à 19.

### **Est-il possible d'être déporté même par crainte de retour dans son pays d'origine ?**

Si vous avez peur de retourner dans votre pays d'origine, vous pouvez demander au juge de l'Immigration l'asile et le refus d'une mesure de renvoi. Cette crainte peut provenir de votre opinion politique, de votre race, de votre religion, de votre nationalité ou de votre appartenance à un groupe particulier. Si vous avez peur d'être torturé par le gouvernement, pour diverses raisons, vous pouvez demander une protection au titre de la Convention contre la torture (« Torture Convention »). Dans ce cas, vous n'avez pas besoin de montrer que cette crainte découle de l'une de ces 5 raisons. Si vous gagnez l'affaire, le juge de l'Immigration ne vous déportera pas dans le pays où vous craignez que l'on vous fasse du tort. Cf. page 16.

### **Est-il possible d'être déporté après avoir longtemps résidé aux États-Unis et avoir eu un enfant sur le sol américain ?**

Oui. Le gouvernement peut vous déporter pour certaines raisons même si vous êtes marié à un(e) citoyen(ne) américain(e) ou si vous avez des enfants nés sur le sol américain. Néanmoins, vous pouvez bénéficier de certaines protections contre la

---

<sup>1</sup> Cette carte est un **visa permanent** qui vous permet de bénéficier des mêmes avantages qu'un citoyen américain sans limite de temps, à l'exception du droit de vote.

déportation, et les relations que vous entretenez avec des citoyens américains vous aideront Cf. pages 13-19 pour consulter les protections possibles contre la déportation.

### **Est-il possible d'avoir la nationalité américaine sans le savoir ?**

Oui. Vous pouvez être citoyen américain si l'un de vos parents ou de vos grands-parents était citoyen américain. Vous pouvez aussi l'être si vous êtes né dans un autre pays, mais que l'un de vos parents a été naturalisé lorsque vous aviez moins de 18 ans et que vous habitiez aux Etats-Unis avec un statut de résident légal. Un citoyen est aussi une personne dont les parents sont inconnus mais qui a été trouvée aux Etats-Unis avant l'âge de 5 ans. Si vous pensez être citoyen américain, dites-le au juge de l'Immigration. Cf. page 13.

## **COMPARAITRE A LA PREMIERE AUDIENCE A LA COUR D'IMMIGRATION**

### **Que se passe-t-il lors de la première comparution à la Cour d'immigration ?**

La première audience est une « Master Calendar Hearing ». Un juge de l'Immigration sera présent ainsi qu'un avocat du gouvernement dont le but est de vous faire déporter. Si vous ne parlez pas bien anglais, la Cour d'immigration doit mettre à votre disposition un interprète. S'il n'y a pas d'interprète, demandez une autre audience avec un interprète présent. Si vous avez un avocat, il doit être présent. Pour connaître la date de votre prochaine audience, appelez le 1-800-898-7180. Le gouvernement doit avoir un téléphone spécial dans votre centre avec un code d'accès qui vous permettra d'appeler cette ligne gratuitement.

### **Est-il possible de demander un délai supplémentaire pour trouver un avocat ?**

Oui. Vous pouvez demander au juge un délai supplémentaire pour trouver un avocat. En général, le juge vous accordera au moins une à deux semaines pour chercher un avocat.

### **Quelles sont les raisons de déportation ?**

Une personne peut être déportée pour plusieurs raisons. Par exemple, le gouvernement peut essayer de vous expulser si vous êtes entré illégalement aux Etats-Unis, si vous êtes resté après l'expiration de votre visa ou si vous avez été condamné pénalement. 8 U.S.C. § 1227(a). Même si l'une de ces raisons s'applique à vous, il est toujours possible d'obtenir un moyen de défense et de rester aux Etats-Unis. Cf. pages 13 à 19.

### **Comment le gouvernement prouve-t-il la nécessité d'une déportation ?**

Le gouvernement initie une procédure par le biais d'un avis de comparution («Notice to Appear»), dans lequel les accusations retenues contre vous sont énumérées. Si le gouvernement tente de vous déporter pour un crime, l'avis de comparution («Notice to Appear») citera la condamnation pénale et l'article de la loi sur l'immigration. Le gouvernement peut rajouter d'autres accusations par la suite.

Si vous n'avez pas reçu d'avis de comparution («Notice to Appear»), dites-le au juge de l'Immigration. Chaque personne ayant une instance en immigration doit recevoir un avis de comparution («Notice to Appear»). Si vous n'en n'avez pas reçu, c'est peut-être par ce que vous avez été condamné à la déportation par le passé, sans le savoir ou sans l'avoir respecté.

Si vous avez un avis de comparution (« Notice to Appear »), le juge de l'Immigration vous demandera si les informations apparaissant sur l'avis sont correctes. Si vous dites au juge qu'elles sont correctes, il décidera probablement de votre expulsion des États-Unis, à moins que vous ayez une défense contre la déportation. Cf. pages 13 à 19. Vérifiez bien les informations sur votre avis de comparution, et si les informations sont incorrectes, dites-le au juge.

### **Doit-on consentir à une déportation hors des Etats-Unis ?**

Non. Vous avez le droit de garder le silence et de ne répondre à aucune question concernant votre situation. Le gouvernement devra prouver que vous n'êtes pas citoyen américain. Si le gouvernement réussit à le prouver, alors vous devrez prouver à votre tour que vous résidez en toute légalité aux États-Unis. Cf. 8 U.S.C. §1229a(c)(2). Si vous démontrez cela, le gouvernement doit alors prouver que vous êtes expulsable. 8 U.S.C. §1229a(c)(3). Par exemple, l'avocat du gouvernement devra avoir une copie certifiée de votre condamnation pénale ou toute autre preuve officielle de cette condamnation. Si le gouvernement détient cette preuve lors de la première audience, le Juge peut ordonner votre déportation. Parfois, le gouvernement peut demander un délai supplémentaire pour obtenir cette preuve.

### **Peut-on demander au juge de l'Immigration la permission de rester aux Etats-Unis ?**

Oui. Si le juge prouve que vous pouvez être déporté hors des États-Unis, vous pourrez peut-être obtenir une défense contre la déportation pour rester. Cf. pages 13 à 19. Si vous n'avez pas de défense, le Juge peut ordonner votre déportation dès la première audience.

Le juge de l'Immigration doit vous énumérer les défenses contre la déportation, et vous donner une date pour déposer le formulaire et les autres documents requis par la Cour. Le Juge vous communiquera également une date d'audience au cours de laquelle vous pourrez présenter vos témoins et montrer les raisons pour lesquelles vous devez être autorisé à rester aux Etats-Unis. Cf. page 21. Vous devez déposer votre formulaire à la date fixée par le juge. Sinon, le juge en déduira que vous avez abandonné votre demande et ordonnera votre déportation.

### **Peut-on désigner le pays où l'on désire être déporté ?**

Oui. Le juge demandera vers quel pays vous souhaitez être déporté. Si vous craignez d'être déporté vers votre pays d'origine, ne le nommez pas. Faites part au Juge de votre crainte et dites lui que vous demandez l'asile. Vous pouvez désigner un autre pays qui accepterait votre déportation. Si vous avez le droit de vivre dans plus d'un pays, désignez le pays dans lequel vous voulez être déporté.

### **Peut-on être déporté vers un pays où l'on n'est pas citoyen ?**

Oui. Vous devez obtenir la permission de ce pays pour y entrer. En général, vous devez transmettre votre demande à l'ambassade ou au consulat. Il est difficile d'être accepté par un autre pays.

### **Peut-on faire appel à la décision de déportation du juge de l'Immigration ?**

Oui. Si le juge de l'Immigration ordonne votre déportation il vous demandera si vous voulez faire appel. Dans ce cas, vous devez envoyer un avis d'appel («Notice of Appeal») à la Commission d'appel de l'immigration («Board of Immigration Appeals») dans les 30 jours suivants la décision du juge de l'Immigration. Cf. page 28. Envoyez cet avis immédiatement. Si vous ne respectez pas cette date limite, votre appel ne sera pas pris compte.

### **Doit-on remplir des formulaires avant la première audience devant la Cour d'immigration ?**

Non. Si le juge de l'Immigration trouve que vous avez une défense contre la déportation, il ou elle vous transmettra tous les formulaires à l'une des premières audiences et vous donnera un délai pour les remplir, en général quelques semaines. Vous devez remplir les formulaires en anglais.

### **Peut-on simplement demander une déportation immédiate ?**

Oui. Vous pouvez dire au juge de l'Immigration que vous souhaitez retourner dans votre pays immédiatement. Néanmoins, vous devez vous rappeler qu'en faisant cela, vous abandonnez vos droits légaux. Si vous possédez une « green card » et que vous êtes expulsé pour un crime aggravé, vous renoncez à votre droit de résider légalement aux Etats-Unis et vous n'aurez plus jamais droit de retourner aux Etats-Unis pour y vivre de façon permanente. Il est même peu probable que vous ayez le droit de revenir en tant que simple touriste. Aussi, vous devez penser à la vie que vous laissez derrière vous avant de prendre une telle décision.

### **Si le juge de l'Immigration a ordonné ma déportation, quand entrera-t-elle en vigueur ?**

Si vous dites au juge de l'Immigration que vous voulez faire appel, alors les services de l'immigration ne peuvent vous déporter qu'au bout de 30 jours, afin de vous permettre de déposer votre avis d'appel («Notice of Appeal»). Si vous dites au Juge que vous ne souhaitez pas faire appel, le gouvernement peut vous déporter après 3 jours seulement. Néanmoins, avant d'expulser quelqu'un, le gouvernement doit obtenir les documents de voyage, ce qui prend d'habitude environ un mois voire plus. Vos amis et votre famille en situation légale peuvent vous aider. Ils peuvent vous apporter vos papiers d'identité à « Immigration Detention and Removal, ICE Detention and Removal Office (DRO), 10 New England and Executive Park, Burlington, MA 01803.» Leur numéro de téléphone est le 781-359-7500. Le bureau est ouvert entre 8 heures et 16 heures 30, du Lundi au Vendredi. Avant de déposer ces documents, vos amis ou membres de votre famille doivent d'abord faire des photocopies de ces documents avant

de les donner au DRO. Une personne en situation illégale ne doit pas déposer ces documents pour vous. Il ou elle pourrait être arrêté.

### **Qu'arrive-t-il si on ne parle pas bien anglais et que la Cour d'immigration n'a pas de bon interprète ?**

Vous pouvez demander une nouvelle audience avec un bon interprète si vous n'avez pas compris ce qui s'est passé à la Cour. Vous devez dire au juge de l'Immigration que vous ne comprenez pas l'anglais ou que l'interprète n'était pas bon. Vous devez le dire au juge au cours de l'audience. Vous pouvez aussi en avvertir le juge par écrit après l'audience, mais il est plus approprié d'en faire part au juge lors de l'audience.

### **OBTENIR LES DOSSIERS D'IMMIGRATION A TRAVERS UNE DEMANDE AU TITRE DE LA LOI DE LA LIBERTE DE L'INFORMATION («FREEDOM OF INFORMATION ACT REQUEST»)**

#### **Comment fait-on pour savoir quelles informations le gouvernement possède ?**

Vous pouvez déposer une demande au titre de la loi de la liberté de l'information («Freedom of Information Act Request») pour obtenir une copie de toutes les informations détenues par les services de l'immigration à votre sujet. En raison du délai de traitement, envoyez une lettre le plus tôt possible demandant les informations que les services de l'immigration ont dans votre dossier « A », le dossier ayant votre numéro A. Pour recevoir des copies des requêtes soumises aux services de l'immigration, écrivez à : « USCIS National Records Center, P.O. Box 648010, Lee's Summit, MO 64064-8010 » et n'oubliez pas d'inclure une photocopie de votre avis de comparution. Si vous êtes arrêté par les services de douanes, demandez les papiers à : « USCIS, National Records Center (FOIA/PA Office), P.O. Box 648010, Lee's Summit, MO 64064-5570. (Notez bien : cette adresse est identique mais avec un code postal différent). Pour trouver les informations vous concernant à la Cour de l'immigration, écrivez à: USDOJ/Executive Office for Immigration Review, Office of General Counsel-FOIA, Service Center-FOIA Request, 5107 Leesburg Pike, Suite 2600, Falls Church, VA 22041.

## **FIN DE DETENTION ET CAUTIONNEMENT**

### **Comment peut-on obtenir une libération pendant le délai qui précède la décision finale sur mon cas d'immigration?**

Certaines personnes détenues ont le droit à une libération sous caution, et d'autres n'ont pas ce droit.

#### **Que signifie un cautionnement ?**

Un cautionnement est une somme d'argent déclarée par les services de l'immigration ou par le Juge que vous devrez payer avant que vous ne sortiez de détention. Cette somme aide à garantir que vous comparâtes aux audiences et que vous partirez des Etats-Unis si vous perdez le procès. Si vous payez la caution, vous serez relâché durant le déroulement de votre affaire. Si vous gagnez ou si vous quittez les Etats-Unis en respectant cette décision, la personne qui a payé la somme d'argent

sera remboursée. Faute de comparution devant le juge ou faute de quitter le pays dans le délai spécifié la personne ayant payé la caution perdra cette somme d'argent. La caution peut être déclarée à \$1,500, mais la plupart des cautions varient entre \$3,000 et \$5,000 ou plus.

### **Tout le monde a-t-il droit de demander un cautionnement ?**

Non. Beaucoup de personnes n'ont pas le droit de demander un cautionnement. Par exemple, si vous avez été ordonné de quitter le pays dans le passé mais n'êtes jamais parti, vous n'aurez pas d'audience devant le Juge et n'aurez pas le droit à un cautionnement dans la plupart des cas. Si vous avez été condamné pénalement pour certains crimes, vous n'avez pas le droit de demander un cautionnement. Ceci s'appelle la détention obligatoire. Ces crimes incluent un crime aggravé (Cf. page 10-11) un crime de turpitude morale (Cf. page 11-12) ou vous avez reçu une peine pénale d'au moins un an, ou une conviction reliée à la drogue autre qu'une simple possession de 30 grammes ou moins de marijuana. 8 U.S.C. §1226(c). Néanmoins, si vous avez été condamné pour un de ces types de crimes mais avez fini de servir votre peine pénale avant le 9 Octobre 1998, vous pouvez demander un cautionnement.

### **Qui a le droit de demander un cautionnement ?**

Vous avez le droit de demander un cautionnement si vous n'avez pas de condamnation pénale dans le passé ou un jugement final de renvoi. Même si vous avez été condamné de certains types de crimes, vous pouvez toujours demander un cautionnement. Ces crimes n'incluent qu'un crime de turpitude morale (Cf. page 11-12) avec une peine pénale de un an ou moins ; les crimes de violence domestique avec une peine pénale d'un an ou moins ; trafic illégal ; fausses déclarations de citoyenneté Américaine ; fraude de documents ; et certains autres crimes. 8 U.S.C. §1226(c).

Si vous avez le droit de demander un cautionnement, vous devez montrer au Juge de l'immigration que : (1) vous n'êtes pas un danger pour la société ; (2) vous n'êtes pas une menace à la sécurité nationale ; et (3) que vous n'êtes pas un danger de fuite.

### **Quand peut-on demander un cautionnement ou la réduction de ce cautionnement ?**

En général, vous n'avez qu'une audience de cautionnement, alors il est important de réunir toutes vos informations avant cette audience. Lors de votre première audience devant la Cour d'immigration, vous pouvez demander au juge de l'Immigration une réduction de cautionnement ou son ajustement si le gouvernement ne l'a pas encore fait. Vous devez prouver que vous n'êtes ni un danger pour la société, ni une menace pour la sécurité nationale, ni un risque de fuite. Il est souvent mieux de dire au Juge que vous ne voulez pas d'audience de cautionnement immédiatement afin de vous donner le temps de réunir les informations nécessaires et de préparer les témoins pour le jour où viendront au tribunal.

### **Que se passe-t-il à l'audience ?**

Le juge de l'Immigration décidera d'abord si vous avez droit au cautionnement ou si vous êtes requis de rester en détention sans cautionnement à cause de

condamnations pénales citées ci-dessus. Si vous avez le droit au cautionnement, le Juge vous demandera sans doute quelques questions sur votre passé. L'avocat pour le gouvernement présentera au Juge des preuves de vos arrestations et condamnations pénales passées, ainsi que des preuves sur votre passé d'immigration. Le Juge vous posera des questions à ce propos, ainsi qu'à propos d'addiction aux drogues ou à l'alcool. Le Juge considérera le même genre de preuves utilisées pour la caution dans une affaire criminelle afin de décider si vous êtes un danger pour la société, un risque de fuite ou une menace pour la sécurité nationale. Ces preuves incluent :

- (1) vos liens avec la communauté
- (2) la durée durant laquelle vous avez résidé aux Etats-Unis
- (3) des membres de votre famille résidant aux Etats-Unis et leur situation d'immigration
- (4) vos antécédents professionnels et une offre d'embauche écrite
- (5) vos antécédents judiciaires dans des affaires précédentes
- (6) si vous êtes un danger pour la communauté ou une menace pour la sécurité
- (7) votre casier judiciaire et votre réhabilitation
- (8) la possibilité de gagner votre procès

Si vous avez une condamnation pénale dans le passé, déclarer au juge de l'Immigration que vous n'avez pas commis le crime ne vous aidera pas. Le juge de l'Immigration n'a pas le pouvoir de modifier votre casier judiciaire. Vous devez vous concentrer sur vos liens avec votre famille et avec la communauté, et devez dire au juge depuis combien de temps vous habitez aux Etats-Unis, où votre famille réside actuellement, si vous avez une offre d'emploi, de quelle façon vous avez changé si vous avez été détenu, quel type de jugement vous poursuivez (tel que l'asile ou l'annulation de renvoi), et quelle somme d'argent vous disposez pour payer une caution.

Essayez d'avoir le plus de preuves écrites possibles sur ces huit sujets, et de présenter au moins un ou deux témoins à la Cour. Au tribunal, un témoin peut être un époux ou enfant, ou tout autre membre de votre famille en situation légale aux Etats-Unis, ou la victime du crime, ou quelqu'un qui n'est pas un parent comme, par exemple, un employeur ou quelqu'un qui vous a offert un travail, un membre de votre église ou un pasteur, votre agent de probation ou votre assistant social. Si vous n'avez pas la possibilité de présenter de témoin à la Cour d'immigration, essayez d'obtenir des déclarations écrites de personnes qui vous connaissent et vous apprécient pour les présenter au juge de l'Immigration. D'autres preuves qui pourraient vous aider et que vous pourriez donner au Juge pourraient être :

Si vous êtes marié(e) à un citoyen Américain ou un résident permanent régularisé, une copie de votre certificat de mariage, le certificat de naissance ou autre certificat de naturalisation ou « green card » de votre épouse ou époux.

Si vos enfants ont un statut légal, une copie de leur certificat de naissance et « green cards ».

Si vous avez un problème médical, une lettre de votre médecin.

Si vous avez suivi une formation ou une éducation aux Etats-Unis, une copie de votre GED ou diplôme ou autre certificat.

Preuve de la durée pendant laquelle vous avez vécu aux Etats-Unis.

### **Comment peut-on payer le cautionnement ?**

La personne qui paye le cautionnement doit avoir un statut légal. Il ou elle s'appelle « l'obligé » et est la seule personne qui peut demander d'être remboursée à la fin de l'affaire. L'obligé doit tout d'abord appeler le bureau de détention (Office of Detention and Removal) et demander de parler à l'agent de cautionnement. Si l'agent n'est pas présent, l'obligé doit laisser un message avec votre nom et numéro A. Ensuite, l'obligé doit amener un chèque ou mandat postal de la somme de la caution à l'adresse suivante:

Office of Detention and Removal  
10 New England Executive Park  
Burlington, MA 01083

Téléphone: 781-359-7500

Ouvert pour le cautionnement du Lundi au Vendredi de 9h à 15h.

L'obligé doit amener son permis de conduire, « green card », passeport ou toute autre forme d'identification valide. L'obligé payera la somme et signera quelques papiers disant qu'il ou elle récupérera l'argent à la fin de l'affaire si vous vous présentez à toutes les audiences, et si le Juge a décidé que vous deviez être déporté, que vous avez quitté le pays. L'obligé doit préserver les documents originaux de cautionnement puisqu'il ou elle en aura besoin à la fin de l'affaire. Si vous fuyez le quartier ou manquez des audiences, l'obligé perdra la caution et vous pouvez être déporté si le Juge a rendu un jugement de déportation final.

### **Si le juge de l'Immigration a ordonné une déportation, mais que le pays ne l'accepte pas, peut-on être libéré de prison ?**

Le gouvernement a 90 jours après la délivrance d'un ordre définitif de déportation aux termes de l'article 8 U.S.C. §1231 (a). Passé ce délai, le gouvernement peut vous libérer. Cependant, si le gouvernement juge que vous êtes un danger pour la communauté ou que vous allez vous enfuir, vous resterez en détention au-delà de ce délai. Cf. 8 U.S.C. §1231 (a)(6).

Dans les 90 jours suivants un ordre de déportation, le gouvernement est dans l'obligation de réexaminer votre cas en vue d'une possible libération. A Boston, il est rare que le gouvernement relâche les personnes au bout de 90 jours à moins qu'il ne soit pas possible de les déporter. Pour appuyer votre libération auprès du gouvernement, vous devriez envoyer des informations écrites au gouvernement. Ces informations incluent des déclarations concernant votre résidence prochaine, si vous avez une offre d'emploi, si vous recevez un soutien de la part de votre famille et de vos amis, les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas un danger pour la communauté, et que vous n'allez pas manquer vos convocations. Cf. une lettre d'exemple en Annexe D demandant la libération surveillée. Envoyez ces informations à:

ICE, Office of Detention and Removal Office  
10 New England Executive Park  
Burlington, MA 01803

Si le gouvernement ne vous a pas déporté au bout de 6 mois, alors dans la plupart des cas, le gouvernement doit vous libérer. Si votre déportation n'est pas prévue dans un délai raisonnable, le gouvernement doit libérer la majorité des personnes après 6 mois. Vous pouvez écrire à Bruce Chadbourne à l'adresse indiquée ci-dessus et demander votre libération. Passé ce délai, vous pouvez également vous adresser au bureau principal de l'immigration à Washington D.C. et demander votre libération à l'adresse suivante:

ICE, Office of Detention and Removal  
801 I Street N.W., Suite 900  
Washington, D.C. 20536

Vous pouvez aussi les contacter par téléphone ou par fax :  
Téléphone : 202-514-8663  
Fax : 202-353-9435

Vous devez coopérer avec les services de l'immigration pour obtenir les documents vous permettant de rentrer dans votre pays d'origine. Vous devez fournir aux services de l'immigration une photocopie de votre acte de naissance ou de votre passeport, ou vous devez contacter votre consulat pour l'obtention de vos documents de voyage afin que les services de l'immigration commencent votre procédure de déportation. Si vous refusez de coopérer avec les services de l'immigration, alors ils ne respecteront pas le délai des 6 mois et pourront vous garder en détention plus longtemps. Si vous avez fait appel et que vous avez un sursis d'une mesure de renvoi, la période de 6 mois n'entre pas en vigueur.

## **MOTIFS DE DEPORTATION POUR LES CONDAMNATIONS PENALES**

**Est-ce que la Cour d'Immigration peut ordonner une déportation pour n'importe quelle condamnation pénale ?**

Non. Seuls certains crimes peuvent conduire à une déportation. Certains des principaux crimes sont :

**(1) Les crimes aggravés.** La loi sur l'immigration stipule que certains crimes sont considérés aggravés. 8 U.S.C. §1101(a)(43). Ce sont les crimes les plus graves au titre de la loi sur l'immigration même si ils ne le sont pas forcément au titre du droit pénal. Un crime aggravé n'est pas la même chose qu'une agression aggravée. La loi sur l'immigration a ses propres définitions. Par exemple, la possession de cocaïne (ou n'importe quelle autre drogue) avec intention de la distribuer est un crime aggravé, même si vous n'avez jamais purgé de peine de prison pour ce délit. Les crimes aggravés incluent:

- le meurtre
- le trafic de drogues (y compris la possession avec intention de distribuer)
- le blanchiment d'argent d'une valeur supérieure à \$10 000
- le trafic d'armes à feu ou d'explosifs
- les crimes de violence punis par une peine de prison d'un an minimum

- le vol, la réception de biens volés ou le cambriolage punis par une peine de prison d'un an minimum
- des crimes impliquant une rançon
- le viol ou abus sexuel d'un mineur
- la pornographie infantile
- les jeux d'argent punis par une peine de prison d'un an minimum
- le racket puni par une peine de prison d'un an minimum
- prendre part à une affaire de prostitution ou d'esclavage
- l'espionnage
- la fraude d'une valeur supérieure à \$10,000 ou fraude fiscale d'une valeur supérieure à \$10,000
- l'introduction illégale de clandestins, sauf première infraction si la personne est votre époux(se), votre enfant, votre mère ou votre père
- l'entrée ou la re-entrée illégale aux Etats-Unis après délivrance d'un ordre de déportation suite à un crime aggravé
- la falsification de documents punie par une peine de prison d'un an minimum
- le défaut de comparution pour crime, si le crime sous-jacent est passible d'une peine d'emprisonnement de 5 ans minimum
- la corruption commerciale, la contrefaçon ou la contrebande de véhicules punies par une peine de prison d'un an minimum
- l'entrave à la justice, la parjure ou la corruption d'un témoin punies par une peine de prison d'un an minimum
- le défaut de comparution devant un tribunal alors qu'il y a convocation pour un crime puni par 2 ans d'emprisonnement minimum
- une tentative ou conspiration de commettre un ou plusieurs des crimes décrits ci-dessus.

Vous pouvez être déporté pour un crime aggravé (Cf. 8 USC §1227(a)(2)(A)(iii)), et seules quelques défenses existent. Cf. les pages 13 à 19.

**(2) Délit de drogue.** Les services de l'immigration peuvent initier une procédure de déportation à votre encontre si vous avez été reconnu coupable d'un délit de drogue sauf si c'est une simple possession pour usage personnel et que la quantité de marijuana en votre possession ne dépasse pas 30 grammes. 8USC §1227(a)(2)(B)(i). Vous pouvez également être déporté pour abus ou dépendance à une drogue même si vous n'avez pas été reconnu coupable d'un délit. 8 U.S.C. §1227 (a)(2)(B)(ii). Pour certains délits de drogue, vous pouvez avoir une défense contre la déportation. Cf. pages 13-19.

**(3) Délit de turpitude morale.** Vous pouvez être déporté pour un délit de turpitude morale au cours des cinq premières années suivant votre entrée aux Etats-Unis. Vous pouvez être puni par une peine d'un an minimum. 8 U.S.C. §1227 (a)(2)(A)(i). Votre condamnation actuelle ou le temps purgé n'a aucune valeur. Vous pouvez également être déporté pour deux délits de turpitude morale commis n'importe quand à moins qu'ils apparaissent dans « projet singulier de mauvaise conduite criminelle. » 8 U.S.C. §1227 (a)(2)(A)(ii).

La loi sur l'immigration ne définit pas ce qu'est un délit de turpitude morale, à l'inverse des tribunaux. Un délit de turpitude morale inclut le vol, le meurtre, l'homicide volontaire, et des délits à caractère abject comme le viol, ou certains autres délits sexuels. La conduite sous influence et la simple agression ne constituent pas des délits de turpitude

morale. Si les services de l'immigration essaient de vous déporter pour un délit de turpitude morale, expliquez au juge que vous ne savez pas si votre délit en est un, et demandez un délai pour trouver un avocat. Vous pouvez également avoir une défense contre la déportation. Cf. pages 13-19.

**(4) Coupable de délit lié aux armes à feu.** Vous pouvez être déporté si vous êtes reconnu coupable d'un délit lié aux armes à feu, comme la possession illégale d'un pistolet. 8 U.S.C. §1227 (a)(2)(C). Vous pouvez toutefois obtenir une défense contre la déportation. Cf. les pages 13-19.

**(5) Délit lié à la violence domestique.** Vous pouvez être déporté si vous êtes reconnu coupable d'un délit de violence domestique tel que la filature, l'abus d'un mineur, la négligence ou l'abandon d'un mineur, ou la violation d'un ordre de protection. 8 U.S.C. §1227 (a)(2)(E). Vous pouvez avoir une défense contre la déportation. Cf. pages 13-19.

**(6) Autres activités criminelles.** Certaines autres condamnations pénales, comme l'espionnage, le sabotage, la trahison, ainsi que les activités reliées à la sécurité nationale ou au terrorisme, peuvent également conduire à une déportation. 8 U.S.C. §1227(a)(2)(D) et 8 U.S.C. §1227(a)(4).

#### **Peut-on être déporté même sans avoir été reconnu coupable d'un délit ?**

Oui. La loi sur l'immigration invoque d'autres motifs de déportation. Par exemple, vous pouvez être déporté si votre visa a expiré, si vous avez fait un mariage blanc, si vous êtes une menace pour la sécurité nationale des Etats-Unis, si vous avez voté illégalement, ou avez faussement déclaré être citoyen Américain après le 30 Septembre 1996, 8 U.S.C. §1227(a).

#### **Peut-on être déporté quand on a fait appel ?**

Non. Vous ne pouvez pas être déporté si vous avez fait appel directement puisque la décision n'est pas définitive. Cependant, si vous avez déposé une demande d'habeas corpus, ou si vous avez déposé une demande afin de suspendre votre condamnation pénale, la condamnation est définitive, et le gouvernement peut vous déporter pendant l'attente de la décision sur cette affaire.

#### **Comment peut-on savoir si on est condamné ?**

**Demandez une copie de votre casier judiciaire de l'état où vous êtes condamné.** Dans l'état du Massachusetts, envoyez votre demande avec un chèque ou mandat postal à l'ordre du Commonwealth of Massachusetts du montant de \$25.00, à « Criminal History Systems Board » 200 Arlington Street, Suite 2200, Chelsea, MA 02150, Attn : CORI Unit. Donnez vos nom(s) et prénom(s), votre date de naissance, votre adresse, et votre numéro de sécurité sociale. Joignez-y une enveloppe timbrée à votre adresse pour réponse. Vous pouvez également demander, une copie certifiée de la feuille du registre si vous contactez chaque cour où vous pensez avoir une condamnation pénale.

#### **Peut-on faire quelque chose pour revenir sur une condamnation ?**

Oui. Vous pouvez demander à la Cour pénale (pas à la Cour d'immigration) qu'elle suspende votre condamnation ou qu'elle l'annule pour certaines raisons. Par exemple, si vous avez plaidé coupable, mais que le juge ne vous a pas averti qu'en plaidant coupable vous courez le risque d'être expulsé des Etats-Unis, la condamnation peut se renverser. Au Massachusetts, une personne doit être avertie avant de plaider coupable. L'état du Connecticut, Maine et Rhode Island ont une loi similaire, mais l'état du New Hampshire n'a pas cette loi. Si vous avez plaidé coupable sans comprendre vos droits il existe aussi des moyens pour annuler ou suspendre votre condamnation. Si la Cour pénale suspend votre condamnation, les poursuites judiciaires peuvent toujours, ou non, apporter de nouvelles accusations contre vous. Essayez de trouver un avocat pour vous représenter, peut être celui qui vous a déjà défendu.

Vous pouvez également obtenir une réduction de peine si vous déposez une demande pour réviser et revenir sur votre condamnation. Certains crimes sont considérés comme des crimes aggravés tels que le vol et l'agression, seulement si vous avez été condamné à un an minimum de prison. Si votre peine est réduite à moins d'un an, le crime peut ne pas être un crime aggravé. Cependant, un juge de l'Immigration n'arrêtera pas la procédure de déportation pour la seule raison d'avoir demandé à la Cour pénale l'annulation, la suspension ou la réduction de votre condamnation. Par conséquent, il est très important que vous obteniez une suspension de votre condamnation, son rejet ou sa réduction dans les plus brefs délais.

### **En cas de déportation pour condamnation pénale, quand peut-on revenir ?**

Après une déportation, une personne doit attendre 5 ou 10 ans (selon le procès) avant de rentrer légalement aux Etats-Unis. 8 U.S.C. § 1182(a)(9)(A). Après une deuxième déportation elle devra attendre 20 ans. 8 U.S.C. §1182(a)(9)(A). Vous pouvez demander aux services de l'immigration la permission de rentrer plus tôt, mais ils peuvent refuser. Si vous êtes déporté pour un crime aggravé, il est probable que vous ne puissiez jamais retourner aux Etats Unis. 8 U.S.C. §1182(a)(6)(B).

## **EMPECHER UNE DEPORTATION**

Il n'y a que peu de défenses contre la déportation, et elles sont énumérées ci-dessous :

### **(1) Citoyenneté**

Les services de l'immigration ne peuvent pas expulser un(e) citoyen(ne) américain(e). Vous êtes un(e) citoyen(ne) américain(e) si:

- Vous êtes né(e) aux Etats Unis, Puerto Rico y compris. 8 U.S.C. §1401); ou
- Vous êtes né(e) dans un autre pays, mais votre père ou votre mère était citoyen(ne) des Etats-Unis et y résidait depuis un certain temps avant votre naissance. 8 U.S.C. §1401 (g); ou
- Vous êtes né(e) dans un autre pays, mais votre père, votre mère, ou les deux ont été naturalisés aux Etats-Unis, et sont ensuite devenus des citoyens avant vos 18 ans et résidaient aux Etats-Unis comme résidents permanents régularisés. 8 U.S.C. §1401(f); ou

- Vous avez été trouvé sur le sol américain avant l'âge de 5 ans et vos parents étaient inconnus (8 U.S.C §1401 (f)).

La loi est compliquée et plusieurs autres éléments sont requis. Si votre père, votre mère, ou un de vos grands-parents était citoyen(ne) américain(e), vous l'êtes peut être aussi. Il est important de connaître votre date de naissance, la période durant laquelle l'un de vos parent ou grand parent citoyen a résidé aux Etats-Unis, leur date de naissance, la situation de vos parents mariés ou divorcés, votre tuteur/tutrice si vos parents se sont séparés, et si vos parents sont devenus des citoyens américains avant votre 18ème anniversaire.

Si votre père, votre mère ou même l'un de vos grands-parents est citoyen(ne) des Etats Unis, informez-en le juge de l'Immigration. Contactez PAIR car il se peut que vous soyez déjà citoyen(ne).

Vous avez la possibilité de demander votre propre naturalisation même si vous avez été condamné. Vous devez montrer que vous êtes une personne aux bonnes moeurs depuis les cinq dernières années. 8 U.S.C. §1101(f). Certaines activités peuvent s'opposer à montrer vos qualités comme :

- une condamnation pour un crime aggravé commis après le 29 novembre 1990
- une condamnation pour drogue (sauf simple possession de moins de 30 grammes de marijuana)
- un crime de turpitude morale (à moins qu'il y ait eu une peine de moins d'un an et que vous avez en réalité été condamné à moins de 6 mois)
- deux condamnations punies à un minimum de 5 ans d'emprisonnement
- avoir donné un faux témoignage dans le but de recevoir une indemnité d'immigration
- avoir purgé 180 jours ou plus de prison pour n'importe quel crime
- une ébriété quotidienne, une condamnation pour le jeu, la prostitution ou la contrebande

Une personne avec une affaire auprès de la Cour de l'Immigration peut déposer une demande de naturalisation et demander au juge de l'Immigration d'arrêter l'affaire pour la déportation s'il peut démontrer des facteurs d'appel ou humanitaires exceptionnels. 8 C.F.R. §1239.2 (f). Ceci peut s'appliquer si vous avez une ancienne condamnation (même si c'est une condamnation pour un crime aggravé avant le 29 Novembre 1990). Vous devez montrer une conduite exceptionnelle et satisfaire d'autres exigences pour la naturalisation, comme par exemple, avoir votre carte de résident permanent (green card) depuis au moins cinq ans (ou trois années si vous avez épousé un(e) citoyen(ne) américain(e)). Vous aurez néanmoins besoin que l'avocat pour le gouvernement ou que les Services de l'Immigration (U.S. Citizenship & Immigration Services (USCIS)) approuve de votre éligibilité pour une naturalisation, ce qui peut être difficile avec une condamnation pénale. Si vous avez servi d'une manière honorable dans le corps militaire pendant un conflit armé, vous devez seulement démontrer une année de bonne conduite. 8 U.S.C. §1440; 8 C.F.R. §329.2

**(2) L'annulation de la mesure de renvoi (« Cancellation of Removal » ) et dérogation 212(c) (« 212(c) Waiver » )**

L'annulation de la mesure de renvoi (« Cancellation of Removal ») : L'annulation de la mesure de renvoi est une défense contre la déportation si vous avez été condamné pénalement pour un crime autre qu'un crime aggravé. Vous devez avoir résidé légalement et de façon permanente (avec une green card) pendant au moins

- (1) cinq ans;
- (2) avoir résidé aux Etats-Unis pendant 7 ans sans interruption après avoir été admis aux Etats-Unis légalement ; et
- (3) ne pas avoir été condamné pour un crime aggravé (Cf. pages 10-11)

8 U.S.C. §1229 b(a). Cette loi s'applique aux procès initiés le 1 avril 1997 ou plus tard. Par conséquent, vous ne pouvez pas demander l'annulation de la mesure de renvoi si vous avez une condamnation pénale (Cf. pages 10-11), qui inclue la possession de drogue avec l'intention de distribuer. L'annulation prévoit également la renonciation à posséder des armes et les crimes de turpitude morale.

Dérogation 212(c) (« 212(c) Waiver »). Conformément à l'article 212(c) de la Loi sur l'immigration, si vous avez une ancienne condamnation, il est possible que vous puissiez déroger ou excuser les condamnations pénales sous d'autres lois. Cette loi s'applique toujours dans les cas où l'intéressé a plaidé coupable lors d'une condamnation pénale avant le 24 avril 1996. Si vous avez plaidé coupable avant cette date, il est possible que vous puissiez faire une demande de dérogation 212(c) si :

- (1) Vous êtes résident permanent régularisé (que vous avez une green card).
- (2) Vous avez résidé aux Etats-Unis au cours des sept dernières années, période en tant que résident permanent régularisé et en tant que résident temporaire régularisé. Si vous aviez moins de 18 ans quand vos parents ont reçu leur green card, mais que vous n'aviez pas encore reçu la votre, vous pouvez additionner le temps durant lequel vos parents ont obtenu leur green card au délai d'obtention de la votre. Appelez PAIR.
- (3) Vous n'avez pas purgé de peine de prison de plus cinq ans pour un crime aggravé.

Si votre condamnation était entre le 24 avril 1996 et le 1 avril 1997, vous il est possible que vous puissiez toujours faire une demande pour une dérogation 212(c), mais cette loi ne prévoit pas de dérogation pour des crimes aggravés après le 24 avril 1996.

Demande d'annulation de la mesure de renvoi ou dérogation 212(c). En demandant l'annulation de la mesure de renvoi ou une dérogation 212(c), vous devez convaincre le juge de l'Immigration que même si vous avez été condamné pénalement, vous êtes quelqu'un de bien et que des éléments peuvent le prouver, comme la durée durant laquelle vous avez résidé aux Etats-Unis, vos liens familiaux aux Etats-Unis, vos antécédents professionnels, le paiement de vos impôts, le paiement de pension alimentaire, votre réhabilitation et les difficultés que votre déportation pourrait engendrer sur vous et votre famille. Vous devez convaincre le juge de l'Immigration que vous regrettez vos actions, que vous n'allez plus commettre de crimes et que vous avez changé. Cf. pages 20-21 pour obtenir l'information sur cette procédure.

### **(3) L'asile, le refus de la mesure de renvoi et la Convention contre la torture**

L'asile : L'asile s'adresse aux personnes dont le pays d'origine a causé du tort ou risque de causer du tort en raisons de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur opinion politique réel ou soupçonné, ou leur appartenance à un groupe. 8 U.S.C. §1101(a)(42) & 1158. Ces groupes peuvent être des groupes formés par des étudiants ou des professeurs, l'armée ou la guérilla, un parti politique, une organisation des droits de l'homme, un groupe religieux, un syndicat, une bande, une famille, un groupe de femmes opposées à certaines pratiques, des homosexuels, ou tout autre groupe sujet à la persécution. Si vous vous opposez aux politiques oppressives de planification familiale dans votre pays, comme par exemple des avortements forcés ou la stérilisation involontaire et qu'on vous a causé du tort ou que vous craignez qu'on vous en cause pour ces raisons, vous êtes sujet à une affaire d'asile.

Vous devez faire la demande d'asile l'année de votre arrivée aux Etats-Unis à moins que vous démontriez que la situation a changé ou qu'il y existe une situation extraordinaire. Les changements de situation peuvent être des changements dans votre pays ou des changements hors de votre pays. Les situations extraordinaires peuvent être une maladie grave ou une dépression résultant des torts causés dans le passé, ou des changements liés à votre statut d'immigration. Passé ce délai d'un an et si vous ne présentez pas l'une de ces conditions, vous pouvez toujours faire une demande de refus de mesure de renvoi et d'assistance au titre de la Convention contre la torture si vous craigniez qu'on vous cause du tort en rentrant dans votre pays d'origine.

L'asile s'adresse aux personnes qui craignent qu'on leur fasse du tort ou qu'on les persécute, mais il ne s'adresse généralement pas aux personnes qui craignent d'être poursuivies pour un crime. Si les procédures judiciaires apparaissent en répression à vos activités politiques, votre religion, votre nationalité, votre race, ou votre appartenance à un groupe, vous êtes sujet à une affaire d'asile.

Des crimes qui empêchent l'asile. Il existe certains crimes qui peuvent vous empêcher d'obtenir l'asile. Par exemple, on ne peut pas vous accorder l'asile si vous avez été condamné pour un crime aggravé (Cf. pages 10-11), ou si vous avez été condamné pour un crime grave et que vous êtes un danger pour la communauté. 8 U.S.C. §1158(b)(2). Ces crimes comprennent généralement le cambriolage d'une maison, le vol, l'intention de tuer avec une arme à feu et autres crimes. Participer à la persécution d'autrui peut également impliquer un refus d'asile. 8U.S.C §1158(b)(2).

Le refus de la mesure de renvoi. Si vous avez été condamné pour un crime aggravé, vous pouvez toujours faire une demande de refus de la mesure de renvoi à moins que vous ne soyez condamné à une peine de prison de cinq ans. 8 U.S.C. §1123(b)(3). Vous devez démontrer que votre vie ou votre liberté sera menacée à cause de votre race, de votre religion, de votre nationalité, de votre opinion politique ou de votre appartenance à un groupe. 8 U.S.C. §1231(b)(3).

La Convention contre la torture. Si vous craignez d'être torturé dès votre retour dans votre pays d'origine par des agents du gouvernement ou avec l'accord du gouvernement, demandez au juge de l'Immigration qu'il vous accorde l'assistance au titre de la Convention contre la torture. Des condamnations pénales ne sont pas un obstacle. Si vous possédez déjà un ordre de déportation, essayez de rouvrir votre procès auprès de la Cour d'immigration, et expliquez la raison pour laquelle vous pourriez être torturé.

Préparer une demande : Pour demander l'asile, le refus de la mesure de renvoi ou la Convention contre la torture, vous devez remplir le formulaire I-589 que le juge de l'Immigration vous donnera. Appelez ou écrivez à PAIR. Vous devez expliquer pourquoi vous avez quitté votre pays, et ce qui pourrait vous arriver si vous y retourniez. Vous devez démontrer pourquoi vous seriez en danger et qui pourrait vous nuire. Expliquez en détails. Si vous possédez des lettres de soutien, des articles de journaux ou autres documents, joignez-les au formulaire, ou apportez-les à la Cour au moment de votre audience.

#### **(4) Ajustement de statut**

« Ajuster le statut » signifie devenir un résident permanent régularisé et recevoir une green card. La principale façon pour ajuster votre statut auprès de la Cour d'immigration est :

- d'être marié(e) à un(e) citoyen(ne) des Etats-Unis
- avoir un enfant qui est un(e) citoyen(ne) des Etats-Unis, et qui a plus de 21 ans
- avoir un père ou une mère qui est un(e) citoyen(ne) des Etats-Unis

Votre parent citoyen doit déposer une demande familiale pour vous (le formulaire I-130) auprès des services de l'immigration. Ensuite, vous devez déposer le formulaire I-485 auprès du juge de l'Immigration et montrer que vous êtes éligible pour l'admission aux Etats-Unis. Certains des crimes pouvant poser problèmes sont les crimes de turpitude morale (à moins qu'il y ait eu une peine de moins d'un an et que vous avez en réalité été condamné à moins de 6 mois), les condamnations pour drogue, ou deux crimes punis par minimum cinq ans de prison. Certains crimes ne posent aucun problème comme une condamnation pour possession illégale d'arme ou certains crimes de violence.

Un(e) époux(se), un enfant ou un parent qui a été abusé par un(e) citoyen(ne) des Etats-Unis ou un résident permanent régularisé peut déposer une demande, en demandant un statut légal sans être obligé de demander à celui qui a commis les abus de déposer les documents.

#### **(5) Dérogation 212(h) (« 212(h) Waiver »)**

Seulement certaines personnes, décrites ci-dessous, peuvent faire une demande de dérogation 212(h), qui permet de déroger les crimes de turpitude morale. Il est très difficile d'obtenir cette dérogation, et elle n'excuse pas le meurtre ou la torture (ou la tentative de meurtre ou de torture) ou les crimes liés à la drogue (sauf simple possession de moins de 30 grammes de marijuana). 8 U.S.C. §1182(h). Si vous pensez pouvoir faire une demande pour une dérogation 212(h), communiquez-le au juge de l'Immigration.

En général, une personne qui fait une demande de dérogation 212(h) doit aussi vouloir un ajustement de statut pour devenir un résident permanent régularisé (ajustement de statut décrit ci-dessus). Cette personne doit aussi être mariée avec un citoyen américain ou avec un résident permanent ou doit avoir un enfant ou un parent qui soit américain ou résident permanent régularisé. Vous devez aussi démontrer que votre expulsion engendrerait des difficultés pour votre épouse, vos parents, ou vos enfants citoyen américain ou résident permanent régularisé. Si vous avez été déclaré

coupable d'un crime violent ou dangereux, vous devez démontrer que votre expulsion causerait des difficultés exceptionnelles et extrêmement anormales pour l'un des parents énumérés ci-dessus. 8 C.F.R. 212.7 (d).

Si vous êtes sur le retour d'un voyage à l'étranger et que vous avez déjà le statut de résident permanent régularisé, vous pouvez faire une demande de dérogation 212(h) pour déroger ces crimes sans faire une demande d'ajustement de statut sans avoir à reprendre la procédure du début.

Pour les résidents permanents régularisés qui font une demande de dérogation 212(h), la loi est plus stricte que pour ceux qui ne le sont pas. Les résidents permanents régularisés ne peuvent pas recevoir de dérogation 212(h) s'ils ont été déclarés coupables d'un crime depuis leur entrée aux Etats-Unis, ou s'ils n'ont pas résidé légalement et sans interruption aux Etats-Unis pendant minimum sept ans avant des poursuites judiciaires de déportation.

Pour prouver une difficulté extrême, le juge de l'Immigration s'intéressera à votre âge, à l'âge que vous aviez quand vous êtes arrivé aux Etats-Unis, à vos liens familiaux sur le territoire américain et dans d'autres pays, au temps que vous avez passé aux Etats-Unis, à votre santé et à la santé de vos enfants citoyens américains ou résidents permanents régularisés, à la situation politique et économique de votre pays d'origine, à vos problèmes économiques si vous quittez les Etats-Unis, aux autres possibilités pour obtenir un statut légal aux Etats-Unis, à votre participation dans la communauté, et à vos antécédents liés à votre immigration. Vous et vos parents qui sont citoyens américains ou résidents permanents régularisés doivent faire des déclarations écrites abordant ces points. Vous pouvez aussi demander à vos professeurs, à vos employeurs, aux personnalités religieuses, à vos agents de probation, à vos voisins, et ainsi qu'à d'autres de faire des déclarations écrites sur vos qualités. Vous devez aussi présenter vos impôts sur le revenu des années précédentes. Le formulaire de demande de dérogation 212(h) est le formulaire I-601.

#### **(6) L'annulation de la mesure de renvoi et la Suspension de la déportation (« Cancellation of Removal and Suspension of Deportation » )**

Annulation de la mesure de renvoi. Il existe un autre type d'annulation de la mesure de renvoi qui permet aux personnes de rester aux Etats-Unis légalement même sans avoir eu de green card ou de statut légal auparavant. Vous devez satisfaire certaines conditions :

- (1) Vous devez justifier votre présence aux Etats-Unis depuis 10 ans ;
- (2) Vous devez avoir eu une bonne conduite durant cette période ;
- (3) Vous devez démontrer une difficulté exceptionnelle et extrêmement anormale pour votre époux, parent ou enfant citoyen américain ou résident permanent régularisé en cas de déportation. Les difficultés vous concernant ne comptent pas.

8 U.S.C. §1229b(b). La plupart des condamnations pénales vous excluent de ce type d'annulation de la mesure de renvoi puisque vous ne pouvez pas démontrer votre bonne conduite. Cf. 8 U.S.C. 1101(f). Ces condamnations pénales incluent: toute

condamnation résultant en une peine d'emprisonnement d'au moins 180 jours ; toute condamnation pour drogue; n'importe quel crime aggravé ; et autres.

L'annulation pour les femmes et enfants immigrés battus. Il existe des lois particulières si une personne a été battue ou a souffert d'une extrême cruauté de la part d'un(e) époux(se) ou d'un parent citoyen américain ou résident permanent régularisé. Par exemple, une épouse battue peut faire une demande d'annulation de la mesure de renvoi même si elle est vit aux Etats-Unis depuis seulement 3 ans. 8 U.S.C. 1229b(b)(2). En plus, les individus maltraités par un(e) époux(se) ou un parent citoyen américain ou résident permanent régularisé peuvent aussi faire une demande individuelle pour obtenir un statut légal sans devoir compter sur la personne qui les maltraite.

### **(7) Départ Volontaire**

Le départ volontaire vous permet de quitter les Etats-Unis et de ne pas être déporté. Cette procédure vous permet un retour légal aux Etats-Unis plus facile. Néanmoins, la plupart des condamnations pénales rendent un départ volontaire assez difficile à obtenir. Vous pouvez faire une demande de départ volontaire auprès de la Cour d'immigration au début du procès si vous n'êtes pas expulsable à cause d'activités terroristes ou d'un crime aggravé (Cf. pages 10-11). 8 U.S.C. §1229c(a)(1). Si vous faites cette demande au début, il n'est pas nécessaire de montrer votre bonne conduite. Cela signifie que même si vous êtes condamné pénalement vous pouvez encore obtenir un départ volontaire.

À la fin de votre procès (après avoir montré toute autre défense contre la déportation), vous pouvez encore obtenir un départ volontaire si : (1) vous prouvez votre présence aux Etats-Unis depuis au moins un an avant l'Avis de Comparution; (2) vous vous êtes bien conduit depuis durant les 5 dernières années ; (3) vous ne pouvez pas être expulsable pour terrorisme ou crime aggravé; (4) vous pouvez payer votre retour vers votre pays d'origine; (5) vous fixez une caution pour le départ volontaire ; et (6) vous n'avez pas obtenu de départ volontaire depuis votre présence aux Etats-Unis sans aveux ni sans libération conditionnelle. 8 U.S.C. 1229c(b).

### **(8) Dérogation de Refugié**

Les réfugiés qui ont une condamnation pénale et qui n'ont jamais fait de demande pour un ajustement de statut afin d'obtenir une green card ont la possibilité de demander une dérogation de réfugié. Cette demande se fait avec le formulaire I-602, et l'ajustement de statut se faire avec le formulaire I-485. Vous devrez prouver des raisons humanitaires pour ne pas être déporté. 8 U.S.C. §1159(c). Vous devrez inclure une déclaration expliquant pourquoi vous avez quitté votre pays et les torts auxquels vous ferrez face si vous êtes déporté, des rapports sur les droits de l'homme qui supportent votre déclaration, et des déclarations de membres de votre famille ou autres qui connaissent la situation. Cette dérogation ne s'applique pas si le gouvernement a des raisons de croire que vous avez été un trafiquant de drogues, ou que vous présentez une menace de terrorisme ou une menace contre la sécurité nationale. Des arrestations de suspicion de distribution de drogues peuvent être un problème même si les charges ont été rejetées. Si vous pensez pouvoir faire une demande de dérogation pour réfugié, communiquez-le au juge.

## ADRESSES DE LA COUR D'IMMIGRATION ET DES SERVICES DE L'IMMIGRATION

Pour dépôt des formulaires et autres documents, veuillez les envoyer ou les remettre à la Cour d'Immigration aux adresses suivantes sauf avis contraire du juge :

Immigration Judge  
Executive Office for Immigration Review  
John F. Kennedy Federal Building, Third Floor  
15 New Sudbury Street  
Boston, MA 02203  
Téléphone : 617-565-3080

Lors d'un envoi à la Cour d'immigration, vous devez faire une copie de cet envoi au gouvernement. Vous devez aussi envoyer une attestation de service (« Certificate of Service ») à la Cour d'immigration montrant que vous avez envoyé une copie aux avocats du gouvernement. Cf. l'exemple ci-dessous. L'adresse est :

District Counsel  
Department of Homeland Security  
John F. Kennedy Federal Building, Room 425  
15 New Sudbury Street  
Boston, MA 02203  
Téléphone : (617) 565-3140

### Changement d'Adresse

Si vous déménagez, vous devez transmettre au gouvernement ainsi qu'à la Cour d'immigration votre nouvelle adresse. En cas d'oubli, si la Cour vous envoie un avis d'audience à votre ancienne adresse et que ne vous y rendez pas, alors le juge de l'Immigration peut ordonner votre déportation.

### PRÉPARER UNE ATTESTATION DE SERVICE (« CERTIFICATE OF SERVICE »)

Pour préparer une attestation de service, écrivez sur une feuille les informations suivantes (Je certifie avoir envoyé une copie des documents ci-joints au Department of Homeland Security par la poste port payé à l'adresse suivante), signez-la, datez-la, et envoyez-la à l'adresse suivante avec les copies des documents envoyés à la Cour d'immigration ou à la Commission d'appel d'immigration:

I certify that I served a copy of the attached materials on the Department of Homeland Security by causing them to be placed in first class mail, postage prepaid, addressed as follows :

District Counsel  
Department of Homeland Security  
John F. Kennedy Federal Building, Room 425  
15 New Sudbury Street  
Boston, MA 02203

On this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_ month, 2005-08-23

Date:                      Signature:

## **DEMANDE D'ANNULATION DE LA MESURE DE RENVOI, DÉROGATION 212(h), OU DEROGATION 212(C)**

### **Quels sont les formulaires nécessaires?**

Vous devez remplir les formulaires suivants :

- Formulaire d'immigration:
  - EOIR-42A – Demande d'annulation de la mesure de renvoi (« Application for Cancellation of Removal »)
  - I-191 – Demande de retour au domicile non abandonné (« Application to Return to Unrelinquished Domicile »), (pour 212(c)) ; ou
  - I-601 – Demande de dérogation 212(h) (« Application for 212(h) Waiver »)
- Formulaire G-325A – Formulaire d'information biographique (« Biographic Information Form »)
- Dépôt des frais ou exonération de frais (exemple disponible à l'Annexe A)
- Une photocopie recto verso de votre green card (si vous la possédez toujours)
- Attestation de service (« Certificate of Service »). Cf. l'exemple ci-dessus.

Le juge de l'Immigration doit vous fournir les formulaires. Vous pouvez aussi les obtenir aux services de l'immigration. Vous devez énumérer toutes vos condamnations pénales dans le formulaire EOIR-42A en réponse à la question numéro 50. Si vous gagnez le procès, le juge de l'Immigration vous excusera seulement pour les condamnations énumérées. Donc, en cas d'omission, vous pouvez être déporté pour les condamnations que vous n'avez pas énumérées.

Vous pouvez également joindre d'autres documents de soutien, comme des lettres de soutien, vos résultats scolaires, vos évaluations professionnelles ou vos résultats d'examens liés à la prise de drogues.

### **Où doit-on déposer la demande ?**

Vous devez déposer la demande à la Cour d'immigration puis envoyez-en une copie aux services de l'immigration. Gardez-en une copie pour vous. Cf. page 20 pour les adresses de la Cour d'immigration et des services de l'immigration.

### **Quels autres documents sont nécessaires ?**

Vous devrez joindre tous les documents possibles pouvant appuyer votre demande. Joignez ces documents à votre demande ou déposez les avant votre audience. N'envoyez pas les documents originaux à la Cour d'immigration. Joignez plutôt les copies de ces documents à votre demande, et apportez les originaux avec vous lors de l'audience. Veuillez trouver ci-dessous les exemples des documents pour chaque catégorie :

#### Famille aux Etats-Unis

- Extrait de mariage si vous êtes marié
- Actes de naissance de votre époux(se) et de vos enfants
- « Green card » de votre époux(se) et de vos enfants

- Actes de naissance ou « green cards » des autres membres de votre famille
- Documents justifiant le paiement de pension(s) alimentaire(s)
- Lettres ou déclarations de votre époux(se) et de vos enfants décrivant leur relation avec vous, vos qualités, et leurs ressentis face à votre éventuelle expulsion
- Lettres ou déclarations des autres membres de votre famille décrivant vos qualités

#### Amis et autres connaissances

- Lettres ou déclarations de vos amis, vos professeurs, vos employeurs, vos agents de probation, ou vos voisins décrivant vos qualités
- Lettres ou déclarations des membres de la communauté que vous avez aidé

#### Réhabilitation

- Feuilles de présence aux alcooliques anonymes, aux programmes de sevrage ou à d'autres groupes de soutien dans ou hors établissement carcéral
- Déclaration ou lettre de votre agent de probation
- Déclaration ou lettre de vos assistants sociaux ou vos conseillers
- Résultats scolaires ou programmes de réhabilitation en prison
- Copie de votre dossier disciplinaire de la prison

#### Emploi

- Vos antécédents professionnels
- Vos déclarations d'impôts. Téléphonnez au 1-800-829-1040 à Accounts Department et demandez un papier indiquant vos revenus bruts pour les 7 dernières années. (Vous devez déposer un changement d'adresse pour recevoir ces documents au centre de détention.) Vous pouvez aussi envoyer un formulaire au IRS (Internal Revenue Service) demandant des transcriptions d'Impôts sur le formulaire 4506-T.
- Vos documents de sécurité sociale. Pour demander une copie de vos revenus, téléphonez au 1-800-772-1213
- Déclaration ou lettre de votre responsable pour chaque emploi, indiquant les dates d'emploi, une description de votre travail, et une évaluation.
- Lettres vous offrant un emploi

#### Etudes

- Vos résultats scolaires
- Diplôme d'études secondaires ou GED
- Déclaration ou lettre d'un enseignant
- Certificats de réussite, prix ou promotions obtenus à l'école ou en prison
- Résultats scolaires de votre époux(se) et de vos enfants citoyens ou résidents permanents régularisés

#### Service militaire

- Preuve d'enregistrement au service militaire des Etats-Unis. Si vous n'avez pas de preuve de cet enregistrement, envoyez votre nom, votre numéro de sécurité sociale, votre date de naissance et votre adresse à : Selective Service System, ATTN : SIL, P.O. Box 94638, Palatine, IL 60094-4638.

#### Etat de santé

- Dossier médical et lettres de vos médecins indiquant votre état de santé et celle de votre famille.

#### Participation à la vie religieuse et communautaire

- Preuve de votre travail en tant que bénévole ou de votre appartenance à des groupes ou des clubs
- Lettres des dirigeants ecclésiastiques
- Lettres d'autres membres de l'assemblée des fidèles

#### Problèmes dans votre pays d'origine

- Articles de journaux ou reportages concernant les problèmes économiques et politiques dans votre pays d'origine, comme une guerre civile ou une persécution. Si vous êtes entré aux Etats-Unis comme un réfugié ou si vous avez obtenu le statut d'asile, informez-en le juge.

#### Problèmes pour votre famille en cas de déportation

- Information médicale sur votre état de santé ou celui de vos enfants citoyens ou résidents permanents régularisés
- Problèmes économiques engendrés pour votre famille en cas de déportation
- Frais de déménagement pour votre famille en cas de déportation
- Déclarations d'experts concernant la difficulté de vos enfants, qui sont citoyens américains, à s'adapter à la vie dans votre pays d'origine, notamment leur capacité à parler la langue, la qualité des écoles, de l'assistance médicale et de l'emplacement de la famille et des amis.

### **Qu'est-ce une déclaration ou un affidavit ?**

Une déclaration ou un affidavit est la déclaration qu'une personne a fait sous serment et que vous pouvez transmettre au juge de l'Immigration comme preuve dans votre procès. Une déclaration sous serment doit être signée et assermentée devant un notaire, alors qu'une simple déclaration n'a pas besoin d'être notariée. Donc il est plus facile de préparer une simple déclaration qu'un affidavit. Une déclaration commence par les mots suivants : «Je, [nom de la personne], déclare par la présente comme suit :» (« I, [nom], hereby declare as follows: »). La personne doit expliquer si elle citoyenne américaine ou résidente permanente régularisée et donner son nom, son adresse et son numéro de téléphone. Si ce témoin est un professionnel, il doit donner son titre professionnel et ses qualifications. Le témoin doit expliquer ses relations avec vous et les raisons pour lesquelles vous ne devriez pas être déporté. Une déclaration termine par les mots suivants : «Je déclare au titre des lois des Etats-Unis et sous peine de poursuite pour faux témoignage que la déclaration ci-dessus est vraie et correcte» (« I declare under penalty of perjury under the laws of the United States that the foregoing is true and correct »). La personne signe et date le document. Cf. un exemple en Annexe B.

Vous devez joindre à votre demande autant de déclarations possibles. Vous pouvez ajouter des preuves supplémentaires lors de votre audience. Joignez une traduction en anglais de tous les documents écrits dans une autre langue étrangère. Les services de l'immigration peuvent faire objection à vos documents et demander au juge de ne pas les prendre en considération. Dites au juge pourquoi ces documents sont nécessaires à votre jugement. Pour recevoir des documents d'une école, d'une prison, d'un centre d'assistance, d'un hôpital, ou de toute autre institution, envoyez une lettre précisant l'information recherchée.

## **Qui peuvent être les témoins ?**

Les meilleurs témoins sont les membres de la famille proche, les employeurs et les conseillers. Ils devraient tous être aux Etats-Unis légalement. Il est possible qu'on les interroge sur leur casier judiciaire. Vos témoins doivent évoquer vos qualités, des choses positives dans votre vie et vos liens aux Etats-Unis:

- Vos liens familiaux aux Etats-Unis, particulièrement avec votre époux(se), vos enfants ou les autres membres de la famille ayant un statut légal. Vous pouvez inclure votre petit(e) ami(e) de longue date et d'autres parents ayant un statut légal.
- Votre durée de résidence aux Etats-Unis
- Votre capacité à parler anglais
- Votre ignorance de la langue et des traditions de votre pays d'origine
- Vos études aux Etats-Unis
- Les difficultés engendrées pour vous et votre famille en cas de déportation
- Votre service militaire aux Etats-Unis
- Votre passé professionnel favorable aux Etats-Unis et une offre de travail
- Vos paiements d'impôts aux Etats -Unis
- Vos biens ou liens d'affaires aux Etats-Unis
- Votre implication au sein de la communauté et votre travail en tant que bénévole aux Etats-Unis
- Vos programmes de réhabilitation
- Vos qualités

Assurez-vous que vos témoins évoquent les points positifs qu'ils connaissent de vous. Ils doivent décrire leur relation avec vous et ce que votre déportation pourrait leur causer moralement. Par exemple, est-ce que votre famille dépend de vous pour payer le loyer ou les autres factures ? Est-ce que vous aidez un membre de votre famille qui est vieux ou malade ? Combien de fois votre famille vous a rendu visite ou vous a écrit lors de votre séjour en prison ?

Vos témoins doivent évoquer les changements qui se sont opérés dans votre personnalité depuis votre séjour en prison. S'ils pensent que vous n'aurez plus aucun problème, ils doivent expliquer leurs raisons de penser cela. Si vous avez un problème de dépendance à la drogue ou à l'alcool et que vous avez reçu une assistance, venez avec des témoins connaissant le sujet. Le juge de l'Immigration et l'avocat du gouvernement leur poseront plusieurs questions difficiles concernant leur identité, leur relation avec vous, et s'ils connaissent votre casier judiciaire. Entraînez-vous avec eux à répondre à ce type de questions.

## **PREPARATION A L'AUDIENCE PLENIERE DEVANT LA COUR D'IMMIGRATION**

### **Que va-t-il se passer à l'audience?**

Si vous demandez l'une des défenses contre la déportation décrite aux pages 13-19, le juge de l'Immigration vous accordera du temps pour remplir cette demande. Alors le juge vous donnera une autre date d'audience où vous disposerez de plusieurs heures pour expliquer votre cas.

A cette audience plénière, le juge de l'Immigration parlera en premier. L'avocat de gouvernement sera également présent et maintiendra que le juge doit refuser votre demande et vous expulser des Etats-Unis

Vous parlerez après. Le juge vous posera des questions sur votre accusation et votre vie. Puis ce sera au tour de l'avocat de gouvernement de vous questionner. Soyez sûr de dire la vérité. Vous devez également dire au juge de l'Immigration que vous regrettez vos actes et que vous ne vous attirerez plus d'ennuis. Il aussi très important de rester poli avec le juge. Vous devez regarder le juge dans les yeux quand vous répondez à ses questions. Soyez sûr de parler fort et clairement pour que la bande enregistrant l'audience soit audible. Vous devez demander au juge de l'Immigration si vous pouvez faire une déclaration au début ou la fin de votre témoignage. Quand le juge aura fini de vous questionner, n'oubliez aucun détail qui pourrait s'avérer capital.

L'avocat pour le gouvernement aura une copie de l'intégralité de votre casier judiciaire voudra en général que le juge de l'Immigration en prenne connaissance. Prenez l'initiative de parler de vos antécédents au juge vous-même. De cette façon, le juge ne sera pas surpris d'entendre d'autres condamnations à votre rencontre quand l'avocat du gouvernement vous questionnera. Vous pouvez expliquer l'état de chacune de vos condamnations et les raisons pour lesquelles vous ne violerez plus la loi à l'avenir.

Il ne vous sera d'aucune aide de mentir au juge quant à vos crimes précédents et de lui dire que c'est que votre avocat qui vous a dit de plaider coupable. Vous devez reconnaître votre responsabilité pour votre casier judiciaire. Votre procès est en cours et le juge de l'Immigration ne peut pas le modifier. Vous devez obtenir une copie de votre casier judiciaire pour que vous puissiez être prêt à parler de votre passe pénal pour chaque arrestation. Le juge et l'avocat pour le gouvernement peuvent aussi vous poser des questions sur les charges qui ont entées rejetées.

Vos témoins interviennent ensuite. Vous devrez poser des questions à vos témoins. L'avocat du gouvernement ainsi que le juge les questionneront aussi.

Pour préparer votre intervention, vous devez écrire toutes vos questions avant l'audience. Au cours de celle-ci, vous pourrez lire ou regarder vos questions afin de ne pas les oublier. Vous devez interroger chaque témoin pour savoir si il ou elle a quelque chose d'important à dire au juge pour que vous méritiez une seconde chance.

Assurez-vous que vos témoins connaissent les dates importantes de votre vie. Par exemple, votre employeur doit savoir les dates durant lesquelles il vous a employé, et votre époux(se) doit savoir les dates importantes de votre vie ensemble.

Les services de l'immigration peuvent présenter des témoins. D'habitude les services de l'immigration n'ont pas des témoins, dans le cas contraire, vous avez le droit de les questionner.

Vous avez le droit de faire objection aux documents présentés par l'avocat des services de l'immigration au juge s'ils sont injustes ou faux. Demandez de consulter les documents et prenez le temps de les examiner. Demandez une copie de ces documents au juge. Si vous ne les comprenez pas signalez-le au juge.

Le juge jugera l'affaire. Après avoir entendu vous et les témoins, le juge prendra normalement sa décision. Néanmoins, le juge peut remettre la décision à une autre date.

### **Quelles questions le juge de l'Immigration posera-t-il ?**

Le juge de l'Immigration peut vous poser beaucoup de questions. Vous devez dire la vérité et répondre à chaque question posée. Il est important de reconnaître votre responsabilité pour les erreurs commises et montrer que vous avez changé. Si vous ne comprenez pas une question, dites le juge de l'Immigration. Si le juge ne vous pose pas les questions suivantes, soyez quand même prêt à fournir au juge les informations qu'il demande :

1. Comment vous appelez-vous ?
2. Quel âge avez-vous ?
3. Quand est-ce que vous êtes venu pour la première fois aux Etats-Unis ?
4. Quel âge aviez-vous quand vous êtes venu pour la première fois ?
5. Combien d'années avez-vous habité aux Etats-Unis ?
6. Comment est-ce que vous êtes entré aux Etats-Unis ? (Par exemple aviez-vous un visa ou êtes-vous arrivé illégalement ?)
7. Avez-vous déjà quitté les Etats-Unis depuis votre première arrivée ?
8. Si oui, quelles sont les dates des périodes durant lesquelles vous êtes parti puis revenu ? Où vous êtes vous rendu chaque fois et pour quel motif ? Le juge peut vous demander votre passeport pour voir les tampons d'entrée et de départ.
9. Quel est votre état de santé ?
10. Recevez-vous un traitement médical ?
11. Décrivez tout problème de santé ou tout traitement.
12. Etes-vous marié ?
13. Quand et où vous êtes vous marié ?
14. Habitez-vous avec votre époux(se) ? Décrivez votre relation.
15. Votre époux(se) est-il(elle) un citoyen(ne) américain(e) ?
16. Quel est l'état de santé de votre époux(se) ? Décrivez tout problème de santé ou tout traitement.
17. Avez-vous déjà été séparé de votre époux(se) ?

18. Est-ce que votre époux(se) travaille ? Si oui, où ? Si non, est-ce que vous entretenez votre époux(se) ?
19. Avez-vous des enfants ? Déclarez leurs noms et leurs âges. Où et avec qui habitent-ils ? Sont-ils citoyens américains ou ont-ils des green cards ?
20. De quelle manière votre déportation nuira-t-elle à votre époux(se), à vos enfants et aux autres membres de votre famille ?
21. Où vos enfants vont-ils à l'école ?
22. Décrivez vos relations avec vos enfants.
23. Combien de fois voyez-vous vos enfants ? Est-ce que vous leur écrivez ?
24. Vos enfants vous ont-ils rendu visite en prison ?
25. Où sont vos parents ? Sont-ils citoyens ou résidents des Etats-Unis ? Prenez-vous soin de vos parents aux Etats-Unis ?
26. Combien de frères et sœurs avez-vous ? Quels âges ont-ils ? Où habitent-ils ? Sont-ils citoyens américains ou ont-ils des green cards ?
27. Avez-vous des parents dans votre pays d'origine ?
28. Quand vous y êtes vous rendu pour la dernière fois ? Parlez-vous encore la langue ?
29. Quels emplois avez-vous exercé aux Etats-Unis ? Décrivez chaque endroit où vous avez travaillé depuis que vous êtes arrivé aux Etats-Unis et les dates durant lesquelles vous avez travaillé pour chaque emploi. Expliquez vos fonctions pour chaque emploi, votre salaire, et si vous travailliez à plein temps ou à temps partiel.
30. Avez-vous payé l'impôt sur le revenu chaque année ? Expliquez pourquoi vous ne l'avez pas payé certaines années en indiquant les années.
31. Combien d'années avez-vous été scolarisé ?
32. Etes-vous allé à l'école ou avez-vous suivi des cours aux Etats-Unis ? Quels cours ? Nommez les écoles et les dates durant lesquelles vous avez étudié ou avez obtenu un diplôme.
33. Quel est l'état de votre casier judiciaire ? Déclarez les dates de vos arrestations, de vos condamnations et des peines que vous avez purgées.
34. Décrivez les circonstances de chacune de vos condamnations pénales.
35. Avez-vous consommé ou vendu des drogues ? Pendant combien de temps ? Quel type de drogues ? Avez-vous consommé des drogues récemment ? A quand remonte la dernière date de consommation ?

36. Décrivez tout programme de réhabilitation ou de conseil que vous avez suivi. Quels sont les noms, les lieux et les dates des programmes que vous avez suivi ?
37. Décrivez vos activités ou vos cours en prison (par exemple un cours de GED).
38. Avez-vous eu des problèmes disciplinaires en prison ?
39. Que pensez-vous maintenant des infractions pénales que vous avez commis ?
40. Avez-vous joué un rôle au sein de la communauté ou avez-vous travaillé bénévolement ?
41. Avez-vous servi dans l'armée américaine ? Quand ? Quand avez-vous été démobilisé ? Etait-ce une démobilisation honorable ?
42. Possédez-vous des biens aux Etats-Unis ?
43. En cas de déportation, quels problèmes auriez-vous dans votre pays ? Pourriez-vous trouver un travail ? Avez-vous la famille là-bas ? Parlez-vous la langue ?
44. En cas de déportation, quels problèmes votre famille aurait-elle dans votre pays d'origine? Les membres de votre famille pourraient-ils travailler, aller à l'école, parler la langue, recevoir des soins médicaux appropriés ? Ont-ils de la famille là-bas ?
45. Avez-vous peur de retourner dans votre pays d'origine ? Pourquoi ?
46. Pourquoi le juge doit-il croire que vous êtes une personne différente maintenant et que vous êtes apte à être réhabilité?

## **FAIRE APPEL A LA DECISION DU JUGE DE L'IMMIGRATION**

### **La Commission d'appel d'immigration**

Si le juge de l'Immigration récuse votre cas, vous pouvez faire appel auprès de la Commission d'appel d'immigration. Le juge vous donnera un avis d'appel («Notice of Appeal») et une exonération de frais («Fee Waiver») si vous ne pouvez pas payer les frais de \$110. La Commission d'appel d'immigration doit recevoir votre avis d'appel et votre demande d'exonération de \$110 30 jours maximum après la décision du juge de l'Immigration. Vous devez envoyer votre avis d'appel en temps voulu ou vous perdrez votre droit de faire appel. Envoyer les au :

Board of Immigration Appeals  
Office of the Clerk  
P.O. Box 8530  
Falls Church, VA 22041  
Téléphone : (703) 305-1007

Sur l'avis d'appel, énumérez les raisons pour lesquelles la décision du juge de l'Immigration était incorrecte. Enumérez les erreurs dans la loi et les erreurs dans les faits commises par le juge. Déclarez également que vous déposerez un dossier pour

appuyer votre appel. Envoyez une copie de l'avis d'appel et de l'exonération de frais aux services de l'immigration. L'adresse est disponible à la page 19.

Si vous faites appel, les services de l'immigration ne peuvent pas vous expulser des Etats Unis pendant l'appel. Les appels sont compliqués et requiert des explications écrites. Faire appel à un avocat peut vous aider. Après avoir déposé votre avis d'appel, vous recevrez un dossier écrit de l'audience et vous aurez le temps pour écrire les raisons pour lesquelles la décision du juge de l'Immigration était incorrecte et pourquoi vous ne devriez pas être expulsé.

### **Faire appel à la Cour fédérale**

Si vous perdez votre appel à la Commission d'appel d'immigration, vous pouvez faire appel à la Cour fédérale. Déposez une demande d'habeas corpus adressée à : U.S. District Court, One Court House Way, Suite 2300, Boston, MA 02210. Le numéro de téléphone est le suivant : (617) 748-9152. Comme la procédure est compliquée, faire appel à un avocat peut vous aider.

Certaines personnes peuvent faire appel à la First Circuit Court of Appeals mais la procédure est compliquée. Faire appel à un avocat peut vous aider. Déposez une demande de révision (« Petition for Review ») auprès du First Circuit Court of Appeals dans les 30 jours suivant la décision de la Commission d'appel d'immigration. Vous devez demander un sursis (« Stay ») pour arrêter votre expulsion pendant l'appel. Envoyez la demande originale (et 3 copies), la décision de la Commission d'appel d'immigration, une demande de séjour et les frais d'une valeur de \$250 (ou demande d'exonération de frais) à : First Circuit Court of Appeals, One Court House Way, Suite 2500, Boston, MA 02210. Numéro de téléphone : (617) 748-9057.

## **CE QU'IL FAUT FAIRE EN CAS DE DEFAUT DE COMPARUTION**

### **Qu'arrive-t-il si on manque une audience de la Cour d'immigration ?**

Si vous manquez votre audience à la Cour d'immigration, le juge de l'Immigration ordonnera votre déportation sans votre présence. Dès lors, les services de l'immigration peuvent vous arrêter chez vous ou à votre travail à n'importe quel moment. Après 3 jours, les services de l'immigration peuvent vous déporter sans vous accorder une autre audience à la Cour. Cependant, les services de l'immigration doivent avoir les documents de voyage prêts pour votre déportation, procédure qui requiert d'ordinaire au moins quelques semaines.

Si les services de l'immigration vous ont arrêté sans vous donner d'avis de comparution (« Notice to Appear »), alors il est possible qu'un ordre de déportation avait déjà été délivré à votre rencontre pour avoir manqué une audience à la Cour. Les services de l'immigration vous déporteront dès l'obtention des papiers de votre pays. Vous devez donc agir rapidement pour arrêter votre déportation.

Si vous avez manqué votre audience, vous devez déposer une demande de réexamen (« Motion to Reopen ») au juge de l'Immigration et demander un sursis à la déportation (« Stay of Deportation ») Vous devez expliquer pourquoi vous avez manqué votre audience. Par exemple, si vous pouvez prouver que vous n'avez jamais reçu la

notification de votre audience, le juge de l'Immigration rouvrira votre procès. Si vous étiez en prison au moment de votre audience, le juge de l'Immigration rouvrira votre procès. Si une situation exceptionnelle vous a empêché d'assister à votre audience, le juge rouvrira votre procès. Vous devez agir rapidement. Pour obtenir des exemples de formulaires, appeler PAIR au 617-742-9296.

### **DEMANDER A UN JUGE DE REEXAMINER OU RECONSIDERER VOTRE CAS**

#### **Peut-on réexaminé un cas après que le juge de l'Immigration ait ordonné une déportation ?**

Oui. Vous pouvez demander à la Cour d'immigration qu'il réexamine votre affaire si vous avez manqué votre audience pour les raisons expliquées au-dessus, ou si votre situation a changé et que vous avez de nouvelles preuves à présenter. Vous pouvez également demander la réouverture de votre procès si le juge de l'Immigration ne vous a ni expliqué vos droits ni vos défenses contre la déportation, énumérées aux pages 13-19, si l'une d'elle s'applique à votre situation. Vous pouvez également demander la réouverture de votre procès si la loi a changé et qu'elle peut vous aider. Cette procédure est compliquée, faire appel à un avocat peut vous aider.

### **DEMANDER UN TRANSFERT INTERNATIONAL VERS UN AUTRE PAYS**

#### **Peut-on être déporté avant d'avoir fini sa peine de prison?**

Oui, dans certaines situations. Certaines personnes peuvent finir de purger leur peine dans une prison de leur pays d'origine. Pour cela, les Etats-Unis doivent avoir un traité de transfert international avec ce pays. Cf. la liste de pays en Annexe C. Le state département of corrections, le gouvernement américain, et les autorités de votre pays d'origine doivent approuver ce transfert. D'autres conditions spécifiques d'éligibilité sont délinées dans les divers traités. La plus grande partie de la pratique et de la procédure pour les transferts de prisonnier sont régis par 18 U.S.C. § 4100 et seq.

Vous pouvez demander un transfert en remplissant un formulaire de demande de transfert (« Transfer Request Application Form ») avec votre assistant social en prison. Il est possible qu'un officier consulaire de votre pays d'origine puisse vous conseiller et vous aider dans cette procédure. Un magistrat fédéral tiendra une audience pour étudier votre demande et vous demandera si vous acceptez le transfert et consentez à renoncer à votre droit de faire appel ou d'attaquer votre condamnation. Vous ne pouvez pas obtenir de transfert si vous attaquez votre condamnation.

#### **Un transfert peut-il affecter une peine de prison ?**

Non. Votre pays d'origine doit respecter la peine. Par conséquent, vous resterez en prison après avoir été renvoyé dans votre pays.

#### **De quelle façon un transfert peut-il affecter les droits d'immigration ?**

Réfléchissez attentivement avant de demander un transfert. Si vous êtes transféré dans votre pays avant une audience à la Cour d'immigration, vous perdrez toute occasion de comparaître devant un juge de l'Immigration; et donc, l'occasion pour

que le juge excuse votre condamnation et vous permette de rester aux Etats-Unis. Cf. les pages 13 à 19 pour les défenses contre la déportation. Si vous acceptez un transfert international, vous perdrez ce droit. Cela signifie que si vous avez été condamné pour certains crimes, comme un crime aggravé, vous perdrez à jamais le droit de résider aux Etats-Unis. Vous ne serez plus jamais autorisé à revenir aux Etats-Unis (sauf peut-être pour de courtes visites) même si vous êtes marié à un(e) citoyen(ne) américain(e) et que vous avez des enfants aux Etats-Unis. Les personnes qui doivent être particulièrement prudentes quant à la dérogation de leurs droits sont :

- les habitants permanents légaux (quelqu'un avec une green card)
- quelqu'un qui a un(e) époux(se), un parent ou un enfant qui est un habitant permanent régularisé ou un citoyen américain
- quelqu'un qui a peur de rentrer dans son pays d'origine

### **Que se passe-t-il si on est condamné pour une infraction n'impliquant aucune violence ?**

Vous pouvez également être déporté avant d'avoir purgé votre peine si vous avez été déclaré coupable d'une infraction n'impliquant pas de violence. Cette déportation est appropriée et dans le meilleur intérêt des Etats-Unis ou l'état où vous êtes emprisonné. 8 U.S.C. § 1231(a)(4). Il existe quelques conditions supplémentaires. Contactez PAIR pour de plus amples informations.

### **Sur quoi se base une acceptation ou un refus de transfert ?**

Le Ministère de la justice décide si un transfert doit être accepté ou refusé. La décision se base sur l'ensemble de votre dossier. Le Ministère de la justice considère la gravité de l'infraction et votre implication, l'existence d'amendes impayées ou d'ordres de restitution, votre casier judiciaire (si il y en a un), l'importance de vos liens avec chaque pays et la probabilité que le transfert permettra votre réhabilitation. De temps en temps, des problèmes humanitaires particuliers — comme une maladie en phase terminale de vous ou de l'un des membres de votre famille — sont pris en considération. Avant de prendre une décision, le Ministère de la justice recueille des informations de plusieurs sources au sujet des personnes souhaitant un transfert. La procédure prend d'ordinaire au moins trois mois.

Pour plus d'informations, consultez le site Web de la Division Pénale du Ministère de la justice (<http://www.usdoj.gov/criminal/oeo/>).